

18/03/17

Volume XV – Lettre 17

20 Adar 5777



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

www.deborah-guitel.com

Mouqtsé (objet qu'il est interdit de **déplacer** le Chabbath car dans son utilisation **habituelle**, il sert à faire un travail interdit)

Peut-on placer une assiette pour recueillir l'huile qui s'égoutte d'une lampe à huile ?

Cela introduit le concept appelé "*mevatel keli mebé'hano*" qui signifie qu'il est interdit de rendre un ustensile *mouqtsé*. Selon *Rachi*,¹ agir ainsi équivaut à sceller l'ustensile et s'assimile à la *mela'ha* de *boné* (construire). Dans la mesure où l'huile de la lampe est *mouqtsé*, les gouttes qui tombent dans une assiette la rendent elle-même *mouqtsé*, ce qui interdit de la déplacer.²

Peut-on placer une bassine pour recueillir l'eau qui s'égoutte d'un climatiseur ?

C'est un grand problème, dans la mesure où l'eau est *mouqtsé*. En effet, selon le *Michna Beroura*,³ l'eau s'écoulant des arbres pendant le mois de *Nissan* est *mouqtsé* pour cause de *molad*.⁴ L'eau tombant pendant ce mois n'est pas de l'eau de pluie, mais provient de la condensation des arbres et une telle eau est considérée comme *molad* (**nouvelle existence**) contrairement à l'eau de pluie, qui selon la *Guemara*, a déjà son existence propre dans les nuages.

De même, l'eau s'égouttant d'un climatiseur provient de la condensation et est donc *mouqtsé* pour cette même raison. En plaçant une bassine pour la recueillir, on en condamne l'usage et l'on transgresse ainsi, l'interdit de "*mevatel keli mebé'hano*".⁵

Que faire dans un tel cas ?

Le mieux est évidemment de placer la bassine avant *Chabbath*. Si l'on a oublié de le faire et que l'eau s'égoutte dans le salon ou la chambre, il faudra consulter un *Rav* sur la marche à suivre. Une solution pourrait consister à placer dans la bassine, un objet permis *Chabbath*, qui ne peut se renverser.⁶ Dans ce cas, la bassine contient à la fois l'eau *mouqtsé* et un objet permis qui rend l'eau *mouqtsé* négligeable. Cette solution n'est cependant pas très fiable⁷ et il sera préférable de consulter un *Rav*.

Peut-on éponger de l'eau avec des vêtements sales ?

Cela tombe également sous le coup de l'interdit de "*mevatel keli mebé'hano*". La *Guemara*⁸ rapporte le cas d'un animal tombé dans un canal et explique que l'on a jeté des oreillers et des couettes pour permettre à l'animal en grim pant dessus, de sortir de l'eau. Selon le *Me'haber*,⁹ la seule raison pour laquelle, il a été permis dans ce cas de transgresser l'interdit de "*mevatel keli mebé'hano*" est le "*tsaar baalé 'hayim*" (souffrance endurée par les animaux). On en déduit donc que mouiller du linge ou des vêtements est bien considéré comme "*mevatel keli mebé'hano*" et que cela eut été interdit sans le "*tsaar baalé 'hayim*".

En conséquence, si de l'eau est répandue sur le sol, il est interdit de l'éponger avec des vêtements car cela les rend inutilisables et il est préférable de se servir de chiffons qui sont couramment mouillés, ce qui permet de ne pas transgresser l'interdit de "*mevatel keli mebé'hano*".

Qu'est ce qui permet alors d'utiliser mouchoirs ou serviettes jetables ?

Une des réponses¹⁰ est qu'un mouchoir jetable étant destiné à être jeté après usage, on ne peut pas considérer que la première utilisation en interdise une autre. C'est aussi la raison pour laquelle il est permis de jeter des ordures dans un sac poubelle neuf, même si les ordures étant *mouqtsé*, le sac le devient aussi. Le principe de "*mevatel keli mebé'hano*" est de retirer la fonctionnalité d'un objet en le transformant en quelque chose de *hala'hiquement* inutilisable, mais on ne peut pas considérer qu'un objet qui remplit la fonction pour laquelle il est destiné, perde sa fonctionnalité.

[1] *Rachi Chabbath* 42b

[2] *Siman* 265:3

[3] *Siman* 310:32

[4] Terme *hala'hique* désignant une "nouvelle entité" qui est aussi *mouqtsé*, mais d'un type plus strict que le simple *mouqtsé*.

[5] Voir *Siman* 338:8

[6] "Ne peut être versé du *kél*" d'après l'avis du *Maguen Avraham* alors que le *Choulhan Arou'h HaRav* et le *Michna Beroura* omettent ces mots צ"ע

[7] Voir *Maguen Avraham Siman* 265:3 citant le *Hagoth Ochri* et *Rabbi Akiva Eiger*.

[8] *Chabbath* 128

[9] *Siman* 305:19.

[10] *Chvouth Its'hak* ch.20 *Chemirath Chabbath Kehil'hata* 22 note bas de page 47

Nos ancêtres éprouvèrent le Saint, béni soit-Il, dans le désert à dix reprises, comme il est dit : « Ces dix fois, ils M'éprouvèrent et n'écoutèrent pas Ma voix » (Nombres 14:22).

Résumé : Une des explications des différentes rebellions des Hébreux dans le désert est leur besoin d'un espace de liberté par rapport à D-ieu.

Un des exemples les plus significatifs en est l'épisode des Explorateurs.

Les Explorateurs, cependant, ont vu les choses différemment. Quand ils explorèrent la Terre d'Israël (et la demande même d'envoyer des espions venait d'eux - voir Deutéronome 01:22), ils sentirent qu'ils auraient à combattre eux-mêmes, que personne n'allait noyer leurs ennemis dans la mer ou frapper leurs premiers-nés. Ce devrait être leur guerre, ils devraient la mener avec leurs propres forces, la gagner ou la perdre, mais ils auraient à la faire eux-mêmes.

Mais il y avait un léger problème. « Si nous devons nous battre nous-mêmes » ont rapporté les espions, « nous n'avons pas la moindre chance. Israël est habitée par des géants, impossibles à vaincre par nos propres moyens ». Ils voulaient être seuls et vulnérables, se distancier de D-ieu. Mais alors, il valait mieux retourner à l'esclavage, à la dépendance et à la "liberté" sans D-ieu, de l'Egypte.

Le peuple se mit alors à pleurer au retour des espions. Cela se passa le neuf Av, jour désigné depuis comme jour de deuil national pour le peuple juif. D-ieu répondit : « Vous avez pleuré pour rien, je vais en faire un jour de pleurs pour les générations » (Taanith 29a).

La réponse de D-ieu était justement calibrée. Nous avons pleuré parce que nous voulions nous sentir éloigné de D-ieu. Nous voulions être une nation comme toutes les autres, mais sans D-ieu se battant pour nous, nous ne pourrions jamais conquérir un pays de géants. Et D-ieu répondit par l'ultime punition collective. Le Neuf Av sera un jour où D-ieu accèderait à notre souhait : Il dissimulerait Sa présence et la providence divine. Nous voulions la distance ? Il nous l'accorderait ! Et nous reconnaitrions à quel point cette distance est douloureuse.

Ainsi, le Neuf Av deviendrait un jour tragique pour Israël - le jour où les deux Temples furent détruits, où les Juifs furent exilés d'Espagne et tant d'autres tragédies qui frappèrent la nation juive à travers les âges. D-ieu nous avait accordé la distance qu'à tort, nous désirions, dans l'espoir que nous réalisions finalement que le bonheur réel ne provient que de la proximité de D-ieu.

L'histoire tragique du désert, ainsi que de nombreux épisodes de l'histoire juive, se résume en fait à une distanciation et une séparation de D-ieu. Nos ancêtres se détournèrent de D-ieu, préférant goûter à leur propre indépendance. La leçon que nous devons en tirer est que pour se réaliser et vivre son « moi », nous devons nous annuler devant D-ieu. Lorsque nous exerçons notre libre arbitre et l'utilisons pour nous soumettre volontairement devant notre Créateur, nous éprouvons un sentiment lié à l'infini et finalement, un ressenti de nous-mêmes. Grâce à cela, nous pouvons lentement rectifier la faute de nos ancêtres et seulement alors atteindre le véritable accomplissement.

A la mémoire de Moché Ménaché ben Reina Ra'hel ATLANI (12 Adar 5775) & de Yaacov ben David WAHNICH (19 Adar II 5771)

[Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:](#)

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL Tel : 01 74 50 68 88

E-mail: deborah-guitel@sfr.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter Chabbath et ne pas jeter, mais déposer dans une Gueniza